



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 6305

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les conditions d'attribution aux familles de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, celle-ci est calculée à un taux unique, quel que soit le niveau des études poursuivies. Or, il n'y a pas de commune mesure entre les dépenses de rentrée pour un élève du cours primaire et pour celui du secondaire pour lequel l'achat des livres et du matériel scolaire nécessaire est beaucoup plus important. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire, pour rendre cette aide aux familles plus équitable, d'évaluer le montant de l'allocation suivant le niveau des études suivies.

Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire est versée sous condition de ressources aux familles dont le ou les enfants à charge sont âgés de six à dix-huit ans. Depuis la rentrée scolaire 2002, une allocation différentielle est versée aux parents dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond afin d'éviter les effets de seuils (art. L. 543-2 du code de la sécurité sociale). Cette allocation prend donc véritablement en compte les revenus des familles. En revanche, son montant ne tient pas compte du niveau d'étude des enfants. D'après les études disponibles, le montant de PARS serait sensiblement supérieur aux dépenses réellement effectuées pour les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire, correspondrait à peu près aux dépenses réelles des élèves des collèges, mais serait inférieur aux frais occasionnés par la rentrée des lycéens, particulièrement dans l'enseignement professionnel. L'idée d'une modulation est intéressante ; il y a cependant un risque de complexité accrue en terme de modalités de gestion. Par ailleurs, à moins de désavantager certaines catégories d'allocataires, une modulation ne pourra se faire à enveloppe constante. C'est pourquoi, il est apparu prématuré d'envisager une telle modification dès la rentrée 2002. En revanche, une réflexion à ce sujet, est actuellement menée par les services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6305

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4126

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1421